

Foire aux questions pour la candidature au programme d'expérimentation « Bien Lotis ! »

21/05/2026

1. Processus de candidature	4
1.1. Existe-t-il d'autres ressources que cette Foire aux questions pour aider au processus de candidature ?	4
1.2. Comment puis-je candidater à ce programme d'expérimentation ?	4
1.3. Combien de candidatures seront désignées lauréates ?	4
1.4. Quelles pièces dois-je fournir dans mon dossier de candidature ?	4
1.5. Sous quelle forme dois-je déposer ma candidature (dossier écrit, formulaire, autre) ?	4
1.6. Quel type de structure peut se porter candidate au programme ?	5
1.7. Ma commune est-elle éligible seule, ou dois-je obligatoirement candidater au niveau de mon EPCI ?	5
1.8. Peut-on être plusieurs à candidater au sein du même département ?	5
1.9. Un EPCI peut-il accompagner plusieurs candidatures distinctes ?	5
1.10. La répartition géographique des lauréats sera-t-elle un critère de sélection des quartiers retenus ?	5
1.11. Si l'EPCI n'a pas la compétence en matière de droit des sols, sa candidature aux côtés de la commune est-elle obligatoire ?	5
1.12. Dois-je désigner un référent pour la candidature ?	5
1.13. Comment le ministère communique-t-il sur le programme auprès des collectivités ?	6
2. Calendrier	6
2.1. Y a-t-il des délais à respecter ?	6
2.2. Faut-il, considérant les délais, une délibération du conseil municipal actant la candidature au programme d'expérimentation ?	6
3. La localisation et le périmètre du quartier proposé	6
3.1. Sous quel format dois-je présenter le périmètre du quartier proposé à la candidature ?	6
3.2. Existe-t-il une taille cible, en nombre d'habitants, pour un quartier ?	6
3.3. Y a-t-il une taille maximale à respecter pour le découpage du périmètre du quartier ?	6
3.4. Dois-je proposer un quartier situé au sein d'un zonage spécifique inscrit dans mon document d'urbanisme ?	6

4. La description du quartier et les actions qui y sont menées	7
4.1. Comment savoir si le quartier dont j'envisage la mutation est éligible pour candidater au programme ?	7
4.2. Des maisons mitoyennes peuvent-elles être considérées comme de l'habitat individuel ?	7
4.3. La candidature doit-elle porter uniquement sur la transformation d'un quartier pavillonnaire déjà existant, ou peut-elle intégrer un projet d'extension urbaine ?	7
4.4. Quels enjeux seront abordés au sein du programme d'expérimentation ?	7
4.5. Comment dois-je expliciter la vulnérabilité du quartier dont je sou mets la candidature ?	7
4.6. Le programme d'expérimentation privilégie-t-il un type de territoire en particulier ? ..	8
4.7. Quels éléments doivent nourrir la description du quartier ?	8
4.8. Sous quel format dois-je transmettre ces éléments ?	8
4.9. Combien de documents puis-je transmettre ?	8
4.10. Dois-je préciser si d'autres actions d'aménagement ou démarches de contractualisation avec l'État ou d'autres collectivités sont engagées à l'échelle de l'EPCI, de la commune ou du quartier ?	8
4.11. La mutation du quartier envisagée par l'équipe candidate doit-elle répondre à un certain niveau d'avancement ?	8
4.12. Le cas échéant, est-ce que le quartier candidat peut intégrer une opération de plus grande envergure (exemple une partie d'une ZAC...) ?	8
4.13. Est-il possible que le quartier proposé par l'équipe candidate contienne des logements appartenant à des bailleurs sociaux ?	8
5. Documents d'urbanisme existants	9
5.1. Quels documents d'urbanisme dois-je mobiliser et transmettre dans le dossier de candidature ?	9
5.2. Ma candidature est-elle éligible si la mutation du quartier exige d'engager une révision de mes documents d'urbanisme (PLU, PLUi et carte communale) ?	9
6. Problématique d'expérimentation envisagée.....	9
6.1. Comment expliciter ma problématique de transformation du quartier ?	9
6.2. Puis-je présenter plusieurs enjeux relatifs à la transformation du quartier ? Le cas échéant dois-je les hiérarchiser ?	9
6.3. Concrètement, qu'est-il attendu de la part de l'équipe-candidate qui intégrerait ce programme d'expérimentation ?	9
6.4. Y a-t-il un défraiement prévu pour la participation aux rencontres en présentiel ? ...	10
7. Parties prenantes engagées et leur rôle dans le processus	10
7.1. Quels acteurs dois-je mobiliser dans la candidature ?	10
7.2. Puis-je mobiliser d'autres parties prenantes ?	10
8. Dispositifs de co-construction et participation habitante envisagés ou besoins identifiés.....	10
8.1. Le projet reste-t-il éligible si je n'ai pas déjà mis en place des dispositifs de participation ?	10

8.2.	Des types de dispositifs de participation ou des acteurs de la participation sont-ils à prioriser ?	10
8.3.	Si ma commune ou mon EPCI n'a pas d'instances ou de démarches participatives, puis-je bénéficier d'un appui pour compléter ma candidature en ce sens ?	10
8.4.	Dois-je décrire les éventuels dispositifs de participation mis en place dans ma commune/EPCI ?.....	11
9.	Attendus et besoins en matière d'accompagnement durant le déroulé du programme	11
9.1.	Qu'est-ce que le programme m'apporte ?	11
9.2.	Qu'est-ce que l'Atelier des territoires format Flash ?.....	11
9.3.	Quelle est la durée d'un atelier des territoires en format flash ?.....	11
9.4.	Sous quelle forme se fera l'accompagnement de l'équipe de recherche ?.....	12
9.5.	Quelles seront les modalités d'organisation des résidences ?	12
9.6.	S'agissant de l'accompagnement collectif offert par le programme, à quelle fréquence les groupes de travail organisés sur différentes thématiques se réuniront-ils ?	12
9.7.	Comment l'expérimentation sera-t-elle articulée avec la démarche EcoQuartier ? .	12
9.8.	Dois-je avoir déjà pré-identifié et explicité mes besoins en matière d'accompagnement pour candidater ?.....	12
9.9.	Où puis-je renseigner les freins éventuellement identifiés au préalable ?.....	12
9.10.	Quelle est la prise en charge financière du programme ?	13
9.11.	Est-ce que cet appel à candidatures sera renouvelé en 2027 ?	13
10.	Je suis un EPCI	13
10.1.	Quel est mon rôle si une de mes communes désire se porter candidate ?	13
10.2.	Puis-je effectuer une candidature avec un site entre plusieurs communes ?.....	13
10.3.	Puis-je soutenir plusieurs candidatures ?.....	13
10.4.	Si je n'ai pas la compétence en matière de droit des sols dois-je obligatoirement co-porter la candidature aux côtés de la commune ?.....	13
11.	Je suis une DDT(M)	13
11.1.	À quel moment du programme d'expérimentation dois-je intervenir ?	13
11.2.	Ai-je un droit de regard sur les candidatures et puis-je émettre un avis (favorable/moins favorable) ?	14
11.3.	Puis-je interrompre le processus de remontée d'une candidature ?	14
11.4.	Puis-je téléverser l'avis signé par le préfet après la date de clôture de dépôt des candidatures ?	14

1. Processus de candidature

1.1. *Existe-t-il d'autres ressources que cette Foire aux questions pour aider au processus de candidature ?*

Oui, d'autres ressources existent.

Un webinaire de présentation a été organisé le 19 mai 2026 pour les communes et EPCI et tout acteur local intéressé par le programme. Une rediffusion est mise à disposition pour celles et ceux qui n'auraient pas pu y assister, au lien suivant : <https://dai.ly/k6HwCguAXDCXmpFJoSy>

Vous pouvez également vous adresser à l'équipe du programme en envoyant vos questions à l'adresse mail suivante : pavillonnaire@developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, avant dépôt de la candidature, l'équipe projet devra prendre l'attache de la DDT(M) afin d'explicitier son intention et lui faire part de sa candidature. En cas de besoin, les services déconcentrés pourront également aider à la formulation de la candidature.

1.2. *Comment puis-je candidater à ce programme d'expérimentation ?*

Les candidatures sont à transmettre sur la plateforme Démarche Numérique.

Le lien est ci-après : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/programme-d-experimentation-bien-lotis-accompagner>

Avant dépôt de la candidature, l'équipe projet devra prendre l'attache de la DDT(M) afin d'explicitier son intention et lui faire part de sa candidature. En cas de besoin, les services déconcentrés pourront aider à la formulation de la candidature.

1.3. *Combien de candidatures seront désignées lauréates ?*

Une dizaine de candidatures seront désignées lauréates à l'issue de la phase de sélection.

1.4. *Quelles pièces dois-je fournir dans mon dossier de candidature ?*

Il y a peu de documents à fournir : la majorité des informations demandées sont à remplir directement dans le formulaire en ligne de la plateforme Démarche Numérique. Ces informations ont pour objectif de mieux connaître votre territoire et le quartier pour lequel vous candidatez.

Les documents suivants doivent être versés durant le remplissage du formulaire :

- Une note d'intention de 4 pages maximum
- Une carte légendée illustrant les relations du quartier avec son territoire
- Une carte illustrant le positionnement de la commune par rapport à son EPCI.
- Des photos illustrant l'identité du quartier et ses enjeux. Le point de vue est libre et est laissé à votre appréciation.

En complément, et de manière facultative, il vous sera possible de transmettre des documents complémentaires que vous souhaiteriez verser à votre dossier de candidature.

1.5. *Sous quelle forme dois-je déposer ma candidature (dossier écrit, formulaire, autre) ?*

Le dossier de candidature est à remplir en ligne sur la plateforme Démarche Numérique. Toutes les informations et pièces justificatives doivent être transmises par le même canal.

1.6. Quel type de structure peut se porter candidate au programme ?

La candidature doit être portée par une équipe pilotée par le maire de la Commune ou le président de l'EPCI. Néanmoins, un président d'EPCI doit impérativement candidater aux côtés du maire de la Commune dont est issu le quartier.

1.7. Ma commune est-elle éligible seule, ou dois-je obligatoirement candidater au niveau de mon EPCI ?

La candidature peut être portée par une commune ou un EPCI, mais dans tous les cas, la commune doit être associée à la candidature. Il n'est pas obligatoire que l'EPCI soit partie de l'équipe candidate. Toutefois, il est fortement recommandé, au regard des compétences portées par l'EPCI, que ce dernier soit partie prenante (en particulier s'il a la compétence urbanisme), a minima avec les services techniques dédiés.

1.8. Peut-on être plusieurs à candidater au sein du même département ?

Oui, toutes les candidatures complètes seront analysées. Un jury national sélectionnera les sites lauréats (une dizaine).

1.9. Un EPCI peut-il accompagner plusieurs candidatures distinctes ?

Une commune avec ou sans son EPCI peut formuler plusieurs candidatures, sur des quartiers aux périmètres différents.

En revanche, comme indiqué à la question 1.10. "**La répartition géographique des lauréats sera-t-elle un critère de sélection des quartiers retenus ?**" une commune et/ou un EPCI ne pourront pas être désignés lauréats à plusieurs reprises dans le cadre du programme.

1.10. La répartition géographique des lauréats sera-t-elle un critère de sélection des quartiers retenus ?

Non, plusieurs quartiers lauréats pourront être retenus au sein d'une même zone géographique. En revanche, une commune et/ou un EPCI ne pourront pas être désignés lauréats à plusieurs reprises dans le cadre du programme.

1.11. Si l'EPCI n'a pas la compétence en matière de droit des sols, sa candidature aux côtés de la commune est-elle obligatoire ?

Non, comme expliqué à la question 1.6 "Ma commune est-elle éligible seule, ou dois-je candidater obligatoirement au niveau de mon EPCI ?", il n'est pas obligatoire que l'EPCI soit partie de l'équipe candidate.

1.12. Dois-je désigner un référent pour la candidature ?

Oui, un référent au sein de l'équipe candidate doit être désigné. Il assure le suivi de la candidature. Si le quartier proposé est retenu au sein du programme d'expérimentation, il pourra rester l'interlocuteur privilégié tout au long du programme.

1.13. Comment le ministère communique-t-il sur le programme auprès des collectivités ?

Le programme a été diffusé par les réseaux du ministère, ainsi que par ceux des partenaires. L'ensemble des informations du programme est accessible sur le portail de l'aménagement durable :

<https://amenagement-durable.ecologie.gouv.fr/experimentation-bien-lotis>

2. Calendrier

2.1. Y a-t-il des délais à respecter ?

Il est possible de déposer les dossiers de candidature entre le 15 avril 2026 et le 30 juin 2026 à minuit.

2.2. Faut-il, considérant les délais, une délibération du conseil municipal actant la candidature au programme d'expérimentation ?

Les collectivités candidates sont libres de délibérer ou non sur la candidature au programme d'expérimentation. En revanche, le jury sera attentif aux lettres d'engagement d' élu(e)s locaux (commune/EPCI le cas échéant) ainsi qu'aux courriers de soutien d'éventuels partenaires parties prenantes, téléversés pour la candidature.

3. La localisation et le périmètre du quartier proposé

3.1. Sous quel format dois-je présenter le périmètre du quartier proposé à la candidature ?

Un outil de cartographie en ligne est disponible depuis le formulaire de candidature pour localiser aisément le périmètre proposé de votre quartier.

Afin de mieux comprendre l'insertion du quartier dans son territoire, une carte de l'EPCI identifiant la commune dont dépend le quartier devra également être transmise.

3.2. Existe-t-il une taille cible, en nombre d'habitants, pour un quartier ?

Non.

3.3. Y a-t-il une taille maximale à respecter pour le découpage du périmètre du quartier ?

Il n'y a ni taille maximale ni taille optimale dans la définition du périmètre d'un quartier proposé à la candidature. Le choix de ce périmètre est laissé libre à l'équipe candidate. Les périmètres éligibles sont les quartiers pavillonnaires caractérisés par une dominante d'habitat individuel en continuité bâtie (les périmètres multisites ne sont pas éligibles).

3.4. Dois-je proposer un quartier situé au sein d'un zonage spécifique inscrit dans mon document d'urbanisme ?

Non. Le quartier pavillonnaire proposé ne doit pas être nécessairement classé au sein d'un zonage spécifique, qui varie selon les documents d'urbanisme associés (les index n'étant pas normés nationalement). Comme mentionné à la question "**3.1. Sous quel format dois-je présenter le périmètre du quartier proposé à la candidature ?**", un outil de cartographie en ligne est disponible depuis le formulaire de candidature. Le choix de sa taille et de son découpage est laissé à votre appréciation, afin que vous puissiez proposer le périmètre qui vous semble le plus pertinent dans le cadre de la candidature.

Les candidatures sont toutefois soumises au respect de quelques critères fondamentaux, mentionnés à la question **“4.1. Comment savoir si le quartier dont j’envisage la mutation est éligible pour candidater au programme ?”**

4. La description du quartier et les actions qui y sont menées

4.1. Comment savoir si le quartier dont j’envisage la mutation est éligible pour candidater au programme ?

Le programme s’adresse aux collectivités locales (communes avec ou sans leur EPCI) situées en France hexagonale et en Corse*, et désireuses d’entreprendre la transformation d’un quartier pavillonnaire selon une approche globale.

Les périmètres éligibles sont les quartiers pavillonnaires caractérisés par une dominante d’habitat individuel en continuité bâtie (les périmètres multisites ne sont pas éligibles). Ils devront porter sur une échelle urbaine qui garantisse une démarche d’ensemble (quartier). Le périmètre ne peut ni se limiter à une seule rue, ni couvrir l’ensemble du territoire communal ou intercommunal.

4.2. Des maisons mitoyennes peuvent-elles être considérées comme de l’habitat individuel ?

Oui.

4.3. La candidature doit-elle porter uniquement sur la transformation d’un quartier pavillonnaire déjà existant, ou peut-elle intégrer un projet d’extension urbaine ?

Le programme d’expérimentation accompagne la transformation de tissus pavillonnaires déjà constitués. La candidature doit couvrir le périmètre d’un quartier pavillonnaire existant. Les candidatures intégrant un projet d’extension urbaine sur des espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont donc pas éligibles.

4.4. Quels enjeux seront abordés au sein du programme d’expérimentation ?

Les quartiers sélectionnés dans le cadre de l’expérimentation n’auront pas pour objectif de transformation **une approche unique ou seulement centrée sur la densification**.

Dans ce cadre, les candidatures pourront présenter des enjeux variés et transversaux. Par exemple, les quartiers proposés pourront soulever des enjeux d’ordre opérationnel, programmatique, écologique et naturel ; architectural, urbain et paysager ; de gouvernance ; juridique et foncier ; de mobilisation des habitants, etc.

Enfin, les quartiers proposés devront présenter des vulnérabilités (écologiques, socio-économiques, démographiques, paysagères, architecturales et aux équipements, etc.) justifiant leur engagement dans une démarche de transformation. Le cumul de plusieurs vulnérabilités est encouragé afin de justifier une stratégie de transformation du quartier.

Une note d’intention (4 pages maximum) est à téléverser dans le formulaire en ligne, permettant à l’équipe candidate de mettre en avant les enjeux de transformation et de hiérarchiser ses priorités.

4.5. Comment dois-je expliciter la vulnérabilité du quartier dont je sou mets la candidature ?

Il vous est laissé carte blanche pour présenter, comme mentionné au point **“4.4. Quels enjeux seront abordés au sein du programme d’expérimentation ?”**, les vulnérabilités présentes dans le quartier qui justifient d’engager une transformation du quartier.

4.6. *Le programme d'expérimentation privilégie-t-il un type de territoire en particulier ?*

Les quartiers sélectionnés dans le cadre de cette expérimentation représenteront des territoires pluriels permettant leur comparaison et la transversalité entre les porteurs de projet : les quartiers pavillonnaires en cours de densification ou sous pression foncière, les quartiers pavillonnaires situés en milieu péricentral et périurbain, ou encore les quartiers pavillonnaires isolés situés en milieu rural, par exemple.

4.7. *Quels éléments doivent nourrir la description du quartier ?*

Des données doivent être renseignées dans le formulaire de candidature afin de mieux caractériser le quartier et son territoire. Ces données permettent de collecter des informations sommaires sur l'habitat, sur le profil socio-économique des habitants du quartier, sur les services et mobilités, sur les caractéristiques environnementales, sur la participation citoyenne, ainsi que sur les documents d'urbanisme et dispositifs déjà existants.

4.8. *Sous quel format dois-je transmettre ces éléments ?*

La plupart des éléments sont des données chiffrées à remplir dans les champs du formulaire en ligne.

4.9. *Combien de documents puis-je transmettre ?*

Dans le formulaire de candidature, il vous sera demandé de préciser le versement de quelques documents :

- Une note d'intention de 4 pages maximum
- Une carte légendée illustrant les relations du quartier avec son territoire
- Une carte illustrant le positionnement de la commune par rapport à son EPCI
- Des photos illustrant l'identité du quartier et ses enjeux
- Des documents complémentaires que vous souhaiteriez verser à votre dossier de candidature (facultatif).

4.10. *Dois-je préciser si d'autres actions d'aménagement ou démarches de contractualisation avec l'État ou d'autres collectivités sont engagées à l'échelle de l'EPCI, de la commune ou du quartier ?*

Oui, ces informations pourront être indiquées dans le formulaire de candidature, dans la section dédiée.

4.11. *La mutation du quartier envisagée par l'équipe candidate doit-elle répondre à un certain niveau d'avancement ?*

Non.

4.12. *Le cas échéant, est-ce que le quartier candidat peut intégrer une opération de plus grande envergure (exemple une partie d'une ZAC...) ?*

Oui.

4.13. *Est-il possible que le quartier proposé par l'équipe candidate contienne des logements appartenant à des bailleurs sociaux ?*

Oui, certains logements du quartier peuvent appartenir à un bailleur social, s'il en existe. Il est toutefois impératif de proposer un périmètre dont le tissu est majoritairement constitué d'habitat individuel.

5. Documents d'urbanisme existants

5.1. *Quels documents d'urbanisme dois-je mobiliser et transmettre dans le dossier de candidature ?*

Aucun document n'est à téléverser : il est simplement demandé d'indiquer quel est le document d'urbanisme applicable (RNU, PLU, PLUi) et sa date d'approbation.

5.2. *Ma candidature est-elle éligible si la mutation du quartier exige d'engager une révision de mes documents d'urbanisme (PLU, PLUi et carte communale) ?*

Oui.

6. Problématique d'expérimentation envisagée

6.1. *Comment expliciter ma problématique de transformation du quartier ?*

Une note d'intention de 4 pages maximum est demandée afin que les équipes candidates explicitent la vision stratégique portée pour la mutation de leur quartier pavillonnaire, l'état des lieux des freins à lever et les enjeux identifiés.

6.2. *Puis-je présenter plusieurs enjeux relatifs à la transformation du quartier ? Le cas échéant dois-je les hiérarchiser ?*

Les candidatures pourront présenter des enjeux variés, transverses et contextualisés.

Il vous est demandé de hiérarchiser trois enjeux prioritaires dans l'un des champs du formulaire en ligne. Les enjeux peuvent être variés : offre de logements diversifiée, intensification d'usages, requalification de l'espace public / paysage, gestion du stationnement, équilibre économique / portage de l'opération sur une transformation de long terme, pratiques innovantes et collectives en matière de mutualisation des espaces/objets, consommation et stratégie énergétique et circuits courts.

6.3. *Concrètement, qu'est-il attendu de la part de l'équipe-candidate qui intégrerait ce programme d'expérimentation ?*

Les responsables de la candidature (élu référent et référent technique) participeront aux rencontres nationales (deux journées par an) du programme avec l'ensemble des lauréats.

Plus globalement, les membres de l'équipe candidate devront se mobiliser autant que de besoin pour accueillir et travailler avec les experts mobilisés lors des accompagnements dédiés (Atelier des Territoires format flash, dispositif de participation et autres expertises...).

Les membres de l'équipe candidate participeront enfin à des groupes de travail thématiques en fonction de leurs compétences et expertises, animés à distance par des experts et acteurs de la recherche (stratégie foncière adaptée, biodiversité, architecture et paysage, réglementation, participation citoyenne, démarche EcoQuartier, etc.) pour partager freins et solutions de la phase amont jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

6.4. *Y a-t-il un défraiement prévu pour la participation aux rencontres en présentiel ?*

Oui pour 2 personnes par équipe. Il sera possible de participer en plus grand nombre aux rencontres nationales.

7. Parties prenantes engagées et leur rôle dans le processus

7.1. *Quels acteurs dois-je mobiliser dans la candidature ?*

Les candidats proposeront une équipe de projet, constituée en amont avec les élus, les services techniques de la collectivité ou des collectivités associées, les acteurs de l'ingénierie mobilisés à leurs côtés (par exemple société publique locale, aménageurs, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers (locaux), parcs naturels, etc.) et tout collectif local (collectif d'habitants, associations, acteurs de la recherche, etc.). Des habitants du quartier pourront se joindre à l'équipe de projet dès le stade de la candidature, mais pourront aussi être associés dans un second temps, dans le cadre de l'expérimentation.

7.2. *Puis-je mobiliser d'autres parties prenantes ?*

Des institutions partenaires peuvent également soutenir la candidature au programme. Des lettres de soutien pourront être jointes dans le formulaire en ligne, afin de préciser leur participation au suivi de l'expérimentation localement.

8. Dispositifs de co-construction et participation habitante envisagés ou besoins identifiés

8.1. *Le projet reste-t-il éligible si je n'ai pas déjà mis en place des dispositifs de participation ?*

Oui, nous vous invitons toutefois à démontrer votre intérêt à vous engager dans une démarche de participation citoyenne.

Un webinaire sera par ailleurs spécifiquement consacré aux enjeux de participation des habitants afin de répondre aux éventuels questionnements des équipes-projets candidates avant la clôture des candidatures.

8.2. *Des types de dispositifs de participation ou des acteurs de la participation sont-ils à prioriser ?*

Non, les dispositifs de participation et les acteurs de sa mise en oeuvre proposés par l'équipe candidate ne doivent pas répondre à un modèle en particulier mais aux enjeux soulevés par l'équipe candidate ainsi que l'intérêt de s'y confronter grâce à de la participation citoyenne.

8.3. *Si ma commune ou mon EPCI n'a pas d'instances ou de démarches participatives, puis-je bénéficier d'un appui pour compléter ma candidature en ce sens ?*

Oui, nous vous proposons un appui spécifique sur le champ de la participation afin de compléter votre candidature.

Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse dédiée : pavillonnaire@developpement-durable.gouv.fr

Une personne spécialiste des questions de participation citoyenne fait partie de l'équipe programme et pourra vous répondre et vous aider dans le dépôt de votre candidature.

8.4. Dois-je décrire les éventuels dispositifs de participation mis en place dans ma commune/EPCI ?

Le formulaire de candidature permet de préciser les modalités déjà existantes sur la commune / EPCI en matière de participation citoyenne.

9. Attendus et besoins en matière d'accompagnement durant le déroulé du programme

9.1. Qu'est-ce que le programme m'apporte ?

- Intégrer le programme d'expérimentation « Bien Lotis ! » c'est bénéficier de :
- Un accompagnement collectif avec le « **Laboratoire national d'incubation** » avec **2 rencontres en présentiel par an** afin de partager les expériences dans l'avancement des projets et des **Groupe de travail thématiques animés par des experts à distance**. Cet accompagnement aura pour but de lever les freins économiques, techniques et juridiques ainsi que de partager des outils méthodologiques et des solutions opérationnelles.
- Un accompagnement sur mesure à travers le déploiement d'un « **Atelier des Territoires en format Flash** » mobilisant des partenaires locaux et des habitants (usagers et riverains).
- Un appui spécifique sur la mise en place de la participation des habitants.
- Une **capitalisation et une diffusion** des bonnes pratiques dans une perspective de répliquabilité des mutations à plus grande échelle, et pour rendre visible les lauréats et les actions entreprises
- La mobilisation de la recherche à travers l'appui d'une équipe de chercheurs au programme
- Mise à disposition de ressources existantes, par exemple le **guide méthodologique de l'aménagement durable** et les ressources produites dans le cadre du déploiement de la feuille de route dédiée aux mutations pavillonnaires (PUCA, etc.).
- Un réel objectif de **mise en œuvre opérationnelle**. L'incubation a vocation à aboutir à une consultation de maîtrise d'œuvre (urbaine).
- Possibilité de candidater à la **labellisation EcoQuartier**, dans une perspective post-opérationnelle

9.2. Qu'est-ce que l'Atelier des territoires format Flash ?

Les sites accompagnés bénéficieront du déploiement d'un **Atelier des Territoires en format flash**, dispositif piloté par la DHUP pour guider les collectivités vers la réalisation d'une feuille de route opérationnelle, partagée et personnalisée. Le format des ateliers pourra être adapté en fonction des besoins souhaités (compétences mobilisées au sein de l'équipe pluridisciplinaire, durée de présence sur site, livrables, etc.). L'Atelier permettra d'associer l'ensemble des partenaires locaux et habitants aux projets et pourra venir préfigurer les dispositifs ci-après au besoin, enrichissant la feuille de route. Vous trouverez des exemples d'ateliers réalisés sur la page dédiée : <https://amenagement-durable.ecologie.gouv.fr/ateliers-flash>

9.3. Quelle est la durée d'un atelier des territoires en format flash ?

Les Ateliers des territoires au format flash débiteront le plus rapidement possible après l'annonce des lauréats, le temps de définir les enjeux des missions des bureaux d'études qui viendront travailler avec les équipes lauréates sur le quartier. Ces ateliers dureront entre 3 et 6 mois, et leurs modalités seront bien entendu discutées avec l'équipe lauréate.

9.4. *Sous quelle forme se fera l'accompagnement de l'équipe de recherche ?*

Il n'y aura pas d'accompagnement direct de l'équipe de recherche auprès des sites, les calendriers et les méthodologies de recherche n'étant pas les mêmes que ceux des projets opérationnels.

Les chercheurs éclaireront les différents sujets abordés dans le cadre de l'expérimentation, notamment lors des groupes thématiques et des rencontres nationales. Ils pourront également réaliser des enquêtes de terrain sur les sites lauréats. Ces travaux de recherche n'ont toutefois pas vocation à alimenter directement la phase de préfiguration.

Des groupes de travail thématiques dédiés et des expertises spécifiques pourront être mobilisés en fonction des besoins identifiés.

9.5. *Quelles seront les modalités d'organisation des résidences ?*

Certains partenaires investis dans le programme sont à même de déployer des résidences : c'est le cas du Réseau des Maisons de l'Architecture et du ministère de la Culture, à travers les Écoles nationales supérieures d'architecture, de paysage, de design... et la Fédération des PNR avec les Ateliers hors les murs.

Toutefois, les modalités d'organisation des résidences et leur financement ne seront stabilisées qu'une fois les sites retenus et les besoins identifiés. Toutes les équipes ne bénéficieront pas forcément de résidences si elles ne le jugent pas nécessaire.

9.6. *S'agissant de l'accompagnement collectif offert par le programme, à quelle fréquence les groupes de travail organisés sur différentes thématiques se réuniront-ils ?*

Le calendrier des accompagnements collectifs sera affiné en fonction des besoins identifiés dans les candidatures. Afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre du programme, les groupes thématiques se réuniront environ tous les mois.

9.7. *Comment l'expérimentation sera-t-elle articulée avec la démarche EcoQuartier ?*

Les collectivités seront invitées à s'engager dans la démarche EcoQuartier sans que cela ne constitue une obligation, ni un frein à la candidature. L'entrée dans la démarche peut se faire à tout moment de l'expérimentation, y compris au moment de la livraison d'éventuels aménagements, voire à l'issue de celle-ci.

9.8. *Dois-je avoir déjà pré-identifié et explicité mes besoins en matière d'accompagnement pour candidater ?*

Non, ce n'est pas un prérequis. Les besoins d'accompagnement seront identifiés sur chacun des sites et de manière collective lors du déploiement de l'atelier des territoires en format flash.

Il est toutefois possible d'indiquer les besoins pré-identifiés dans la note d'intention à transmettre dans le formulaire de candidature.

9.9. *Où puis-je renseigner les freins éventuellement identifiés au préalable ?*

Les freins qui auraient été préalablement identifiés peuvent être renseignés dans la note d'intention.

9.10. Quelle est la prise en charge financière du programme ?

Le programme d'expérimentation prend en charge les accompagnements en ingénierie tels qu'indiqués au point 9.1 « Qu'est-ce que le programme m'apporte ? ».

Il vous sera possible de mobiliser, le cas échéant, des cofinancements pour des actions complémentaires, dans les phases de programmation et opérationnelle du projet de transformation du quartier.

Le programme d'expérimentation « Bien Lotis ! » ne financera pas les phases opérationnelles du projet et n'en portera pas la maîtrise d'ouvrage. En revanche il permettra d'élaborer un bilan équilibré de l'opération.

Il est important de rappeler que la phase d'incubation a pour objet d'aboutir à un programme stabilisé, à un cahier des charges et à un montage économique qui permettront de réaliser la phase opérationnelle.

9.11. Est-ce que cet appel à candidatures sera renouvelé en 2027 ?

Non.

10. Je suis un EPCI

10.1. Quel est mon rôle si une de mes communes désire se porter candidate ?

En fonction des compétences dont j'ai la charge, il est fortement recommandé d'être co-porteur de la candidature, voire porteur.

10.2. Puis-je effectuer une candidature avec un site entre plusieurs communes ?

Oui, à condition d'un accord entre les parties prenantes.

10.3. Puis-je soutenir plusieurs candidatures ?

Oui, il est tout à fait possible de soutenir plusieurs candidatures indépendantes .

10.4. Si je n'ai pas la compétence en matière de droit des sols dois-je obligatoirement co-porter la candidature aux côtés de la commune ?

Comme indiqué dans la question 1.10, il n'est pas obligatoire de candidater.

11. Je suis une DDT(M)

11.1. À quel moment du programme d'expérimentation dois-je intervenir ?

Je suis l'interlocuteur privilégié lors de la phase de candidature et interlocuteur aux côtés de l'équipe du programme « Bien Lotis ! » pendant les phases d'accompagnement. La commune candidate est fortement incitée à me contacter pour évoquer la candidature avant son dépôt sur la plateforme Démarche Numérique.

L'un des accompagnements locaux proposés consiste à déployer un Atelier des territoires flash (voir au point 9.2 : "Qu'est-ce que l'Atelier des territoires format Flash"), qui est piloté localement par chaque DDT(M). Je serai donc invité, en cas de sélection d'un site dans mon département, à participer aux animations locales et nationales.

11.2. *Ai-je un droit de regard sur les candidatures et puis-je émettre un avis (favorable/moins favorable) ?*

Oui, il est demandé aux DDT(M) de formuler un avis signé par le préfet à téléverser sur la plateforme de saisie des candidatures.

11.3. *Puis-je interrompre le processus de remontée d'une candidature ?*

Non, toutes les candidatures complètes sont acceptées, mais votre avis est souhaité et sera étudié pour chacune des candidatures au sein de votre département.

11.4. *Puis-je téléverser l'avis signé par le préfet après la date de clôture de dépôt des candidatures ?*

Oui, il est possible de téléverser l'avis signé par le préfet, peu de temps après la clôture, durant la période d'analyse technique des candidatures.